

COMMUNE

de

GAILLARD

74240

O B J E T
N° 2019R336

ARRETE
PERMANENT

Modification de
sens de circulation
Rue de Vallard
nord

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

Le Maire de la Commune de
GAILLARD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28 et L2212-1;

Vu l'arrêté interministériel du 12 janvier 2012 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.

Pour la modification du sens de circulation rue de Vallard nord,

Considérant la nécessité de mettre en place un nouveau plan de circulation rue de Vallard nord suite à la réalisation du Tramway rue de Genève.

Considérant l'intérêt général et qu'il y a lieu de réglementer de façon permanente la circulation des véhicules et des cyclistes dans le nouvel aménagement urbain de la rue de Vallard nord.

A R R E T E

ARTICLE 1 – A partir du lundi 14 octobre 2019, un sens unique de circulation sera instauré sur le tronçon nord de la rue de Vallard depuis la rue de Genève en direction du giratoire de la rue des peupliers.

ARTICLE 2 – La vitesse sera limitée à 30 km/h sur ce tronçon.

ARTICLE 3 – Une voie cyclable est instaurée en contre sens côté impair de la rue de Vallard nord, sur un espace hors chaussée et régis par un feu tricolore spécifique aux vélos au niveau de la fin de voie cyclable côté rue de Genève.

ARTICLE 4 – création de trois passages piétons situés :

- à proximité du giratoire de la rue des peupliers.
- au niveau de l'intersection avec la rue de Stalingrad
- à proximité de l'intersection avec la rue de Genève.

ARTICLE 5 –

Les dispositions définies ci-dessus prendront effet à partir du jour de la réalisation du marquage routier et de la mise en place de la signalisation de police réglementaire, des modifications de sens de circulation, de limitation de vitesse.

ARTICLE 6 –

Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la loi.

ARTICLE 7 –

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

ARTICLE 8 –

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Commissaire Principal de police d'Annemasse, M. le Chef de poste de la Police Municipale et M. le Maire de Gaillard.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa publication le :

- de sa notification le :
22 octobre 2019

Le Maire,

Jean-Paul BOSLAND



FAIT à GAILLARD, le 22 octobre 2019

Le Maire, Jean-Paul BOSLAND

